



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 05/06/2020

Levée partielle des interdictions de pêche à pied des coquillages : du Pouliguen à Saint-Michel-Chef-Chef

Par arrêté du 4 juin 2020, le Préfet de la Loire-Atlantique a levé les interdictions de pêche, de ramassage, de transport, de stockage et de commercialisation à titre professionnel et de loisir, de coquillages destinés à la consommation humaine en provenance des zones littorales de la Loire-Atlantique comprises entre Le Pouliguen et Saint-Michel-Chef-Chef.

Cependant, les **interdictions de pêche à pied de loisir demeurent** sur toute la zone du littoral s'étendant de la baie de Pont-Mahé (commune d'Assérac) à la baie de La Gouvelle (commune de Batz-sur-mer), y compris l'Île Dumet et les traicts du Mès et du Croisic.

Ces interdictions font suite à la **prolifération d'une micro-algue appelée dinophysis** qui produit une toxine qui se concentre dans la chair des coquillages et peut entraîner des troubles digestifs chez le consommateur de coquillages. Les toxines ne sont pas détruites par la cuisson.

Il est conseillé aux consommateurs de **ne pas ingérer et de détruire les coquillages** provenant des zones fermées.

Il est également conseillé de ne pas consommer des coquillages dont l'origine géographique n'est pas connue ou incertaine.

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle**

02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray – BP 33515
44035 Nantes